

## ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL

# RÈGLEMENT D'ADMISSION POUR LA FORMATION D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL



La certification qualité a été délivrée  
au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

## | CONDITIONS D'ACCÈS

Les conditions d'accès sont conformes à l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS) (Titre I : Accès à la formation, article 2).

### Etre titulaire :

- du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou être inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- bénéficiaire d'une validation de vos études, de vos expériences professionnelles ou acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

### L'accès à la formation est ouvert aux :

- candidats en formation initiale (voie directe) ;
- candidats au titre de la formation continue : personnes en reconversion ou demandeurs d'emploi (dont les frais de formation sont pris en charge par le Pôle Emploi).

## | ATTENDUS DE LA FORMATION

L'arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au DEASS, au DEEJE, au DEES et au DEETS donne des éléments de cadrage national sur les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations du travail social.

En vue d'informer les futurs candidats et leur famille, l'annexe de cet arrêté précise ainsi que le candidat doit :

### ➤ **Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute :**

Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.

### ➤ **Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi :**

Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, etc).

Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions.

### ➤ **Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde :**

Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.

### ➤ **Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation :**

Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.

### ➤ **Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs :**

Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement social-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.

### ➤ **Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe.**

Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.

### ➤ **Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite :**

Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports, etc.

En tenant compte de ces attendus nationaux et des spécificités de notre projet pédagogique, nous rappelons également que l'école de service social de la Cramif forme ses étudiants à l'exercice d'un métier nécessitant un fort engagement personnel et un bon niveau de connaissances en sciences humaines et sociales.

Aussi, l'intérêt pour les questions ayant trait aux enjeux de société ainsi qu'une certaine ouverture d'esprit sur les sujets d'actualité sont vus comme des atouts. Une réflexion sur une expérience dans le champ du social, qu'elle soit bénévole ou salariée, est appréciée.

De façon générale, nous portons une attention particulière au fait que les candidats s'intéressent aux relations humaines, au lien social et aux questions relatives à la solidarité.

Il s'agit en outre d'être en mesure de :

- s'exprimer correctement en français, tant à l'écrit qu'à l'oral. Bien sûr, de nombreuses séances et les temps de stage favorisent la montée en compétence au plan de la communication, mais il est nécessaire d'avoir déjà un certain niveau à l'entrée en formation. A titre d'exemple, il est demandé de savoir d'ores et déjà comprendre et synthétiser un document écrit ;
- connaître, dans les grandes lignes, ce que fait l'assistant de service social et auprès de quels types de public il intervient ;
- motiver ses choix ou un point de vue et se remettre en question ;
- s'investir pleinement dans la formation.

## **PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DE L'ENTRETIEN D'ADMISSION**

**La candidature à l'école de service social se fait par le biais de l'application web Parcoursup.** Les personnes en formation continue relèvent, quant à elles, d'une procédure gérée directement par notre établissement : le dossier d'admission est à télécharger sur [cramif.fr](http://cramif.fr) ou à retirer à l'école.

L'acte de candidature est confirmé par l'envoi d'un dossier de candidature comprenant notamment un projet de formation.

### **Ce dossier est apprécié à travers les éléments suivants :**

- la qualité du projet de formation motivé : le parcours antérieur, scolaire et/ou professionnel, activités bénévoles et/ou salariées (éventuellement) ; les raisons conduisant le candidat à s'orienter vers le travail social et ce métier ; l'attrait pour ce métier ; le regard porté sur les publics en difficulté sociale.
- les appréciations du corps enseignant, le cas échéant.

A réception du dossier de candidature, un entretien d'admission est proposé au candidat. Afin de garantir l'égalité des chances pour l'accès à la formation, l'école a fait le choix de la gratuité de cet entretien. Il s'agit d'un temps d'échange d'une durée de 20 minutes portant sur les motivations à intégrer la formation et à exercer ce métier, mais aussi sur la faisabilité du projet de formation envisagé.

#### **Cet entretien doit permettre d'évaluer :**

- l'intérêt que le candidat porte pour cette formation et, plus globalement, pour les sciences humaines ;
- l'idée qu'il se fait du métier d'assistant de service social, son degré de connaissance ou de curiosité pour celui-ci et/ou pour l'intervention sociale en général ;
- la faisabilité et la cohérence du projet de formation ;
- la connaissance et le regard porté sur les questions de société et les sujets d'actualité.

Le candidat est reçu par un jury composé d'un formateur (permanent ou vacataire de l'école) et/ou d'un professionnel de terrain diplômé d'État assistant de service social.

Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, classés selon le résultat obtenu.

#### **• Situations particulières :**

- **Projet de transition professionnelle**
- **Passerelles avec d'autres diplômes (allègements de formation)**

*Référence : Arrêté du 22 Aout 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, Articles 5 et 6*

« À l'entrée en formation, les étudiants font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de formation. Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. »

Chaque demande est étudiée par la Commission des allègements qui se réunit à la rentrée. Les propositions de la commission sont validées par la commission pédagogique de la formation.

Les allègements sont fonction de la comparaison entre les formations théoriques reçues par l'étudiant avant son admission à l'école et le contenu des modules semestriels. Il est également tenu compte des ECTS obtenus précédemment dans le cadre d'une formation supérieure.

Les titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale, du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation (DC 3 et DC4, soit 8 semaines par DF).

Après validation des propositions d'allègements par la commission des allègements, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles, est établi. Il est signé par les deux parties et est remis à l'étudiant.

#### **Composition du dossier :**

- une demande d'allègement(s) rédigée par l'étudiant admis en formation ;
- le curriculum vitae ;
- la photocopie du ou des diplômes obtenus ;
- le cas échéant, les contenus des enseignements reçus par l'étudiant et le nombre d'ECTS obtenus ;
- le cas échéant, les appréciations des stages réalisés.

#### **Composition de la Commission des allègements**

- la directrice de l'école ;
- des formateurs permanents.

#### **• Parcours partiels (post-VAE):**

Les parcours partiels concernent les candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétences par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience ou par le biais de la formation initiale préparant au DEASS. Ces candidats se présentent à un entretien avec un des responsables pédagogiques de l'établissement qui vise à déterminer leurs motivations pour le métier et leurs aptitudes à s'inscrire dans le projet de l'Ecole.

Préalablement, les personnes intéressées par notre formation auront adressé un courrier à l'attention de la directrice de l'école formalisant leur demande d'entrée dans notre établissement. Elles y exposent leurs

motivations pour cette formation. A cela s'ajoutent une copie de leur diplôme ou un document justifiant d'une validation partielle des DC obtenus ainsi qu'un CV actualisé, des relevés de notes et des évaluations de stage le cas échéant.

En cas d'avis favorable, un parcours individualisé de formation est construit par le responsable pédagogique, en accord avec le candidat admis. Ce programme est examiné en Commission d'admission puis validé par la Commission pédagogique. Il est ensuite cosigné par le responsable de formation et par l'étudiant. Il figure dans son livret de formation.

L'école de service social ne propose pas de parcours partiel actuellement.

## ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ADMISSION

### • Communication sur l'organisation des épreuves d'admission :

L'école communique, via son site internet et le site PARCOURSUP sur :

- le nombre de places disponibles pour la formation DEASS ;
- les modalités d'organisation des épreuves d'admission ;
- la date limite des inscriptions.

La date limite des inscriptions s'impose à tous les candidats y compris aux candidats ayant préalablement obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience et souhaitant s'engager dans un parcours de formation.

L'école diffuse également, sur son site internet, un document présentant le contenu et le déroulé de la formation ainsi que le règlement d'admission.

### • Composition du dossier de candidature :

le candidat complète et adresse un dossier comportant :

- un projet de formation motivé,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- la photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant des conditions d'accès réglementaires<sup>1</sup>.
- l'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation ou du projet de transition professionnelle<sup>2</sup>, etc.).

L'établissement de formation accuse réception du dossier et convoque le candidat par courrier et/ou email.

### • Commission d'admission :

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Elle est composée de la directrice de l'établissement de formation ou son représentant, du responsable de la formation et d'au moins une personne qualifiée (enseignant et/ou assistant de service social).

La directrice de l'école notifie à chaque candidat la décision de la commission.

### • Validité des résultats :

Une liste d'admission est établie et affichée dans les locaux de l'école et diffusée sur le site Cramif.fr. Les candidats admis reçoivent un courrier, ou une notification dans le cadre de Parcoursup, leur permettant d'effectuer leur inscription à la formation. Les candidats inscrits en liste d'attente sont prévenus si des places se libèrent.

Au moment de l'inscription définitive, l'établissement s'assure que les étudiants ont acquitté au préalable la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

(1) Selon l'annexe VI de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social, il doit remplir au moins une des conditions suivantes : a) être titulaire du baccalauréat ; b) ou être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ; c) ou bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

(2) À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le congé Individuel de formation est remplacé par le projet de transition professionnelle. Les CIF engagés avant le 31 décembre 2018 sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2019.

# POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA FORMATION ET NOTRE ÉCOLE OU POUR UNE AIDE DANS LA CONCRÉTISATION DE VOTRE PROJET DE FORMATION :

## COORDONNÉES



### **Ecole de service social Cramif**

17-19 place de l'Argonne  
75019 Paris

### **Métro**

7 Corentin-Cariou



01 44 65 79 99



deass.ess.cramif@assurance-maladie.fr



cramif.fr/ecole-de-service-social



L'école est accessible aux personnes à mobilité réduite